



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**DÉCISION**

La commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du département de Mayotte s'est réunie le mardi 2 février 2021 à la préfecture de Mayotte afin de statuer sur la demande suivante :

- SODIFRAM SAS, représentée par sa présidente, Madame Ersi VOLONAKI
- Objet : construction de surfaces commerciales – Site BOUENI, commune de Bouéni.

L'autorisation d'exploitation commerciale a été accordée pour une surface totale de vente de **760 m<sup>2</sup>**.

La présente décision sera affichée pendant trois mois à la mairie de Bouéni à compter du 10 février 2021, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 09 FEV. 2021

Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

  
Yves-Marie RENAUD